

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 16 JANVIER 1839.

---

*EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi relatif à la fondation d'un Pénitenciaire spécial pour les jeunes délinquans.*

---

MESSIEURS,

Jusqu'en 1830 les jeunes délinquans, disséminés dans les différentes prisons du royaume, étaient exposés au contact pernicieux des détenus plus âgés : leur emprisonnement n'avait d'autre résultat que de les corrompre davantage, et le but de la peine était tout-à-fait manqué.

La réunion de ces enfans dans un quartier spécial de la maison de correction de St-Bernard a donc été un véritable bienfait.

Mais quels que fussent les avantages promis par cette mesure, l'administration ne l'a point adoptée sans en prévoir l'insuffisance.

En effet, ce n'est pas assez d'avoir soustrait les jeunes délinquans à une influence corruptrice, il faut encore les soumettre à un régime qui réunisse à la rigidité des prisons la discipline morale d'une bonne école, leur donner en un mot une éducation par laquelle leur amendement soit assuré ; il faut surtout les préserver du préjugé qui s'attache au séjour dans une prison, préjugé d'autant plus funeste qu'il dégrade à leurs propres yeux ceux même qui en sont les victimes.

Or, l'on ne pourra espérer d'atteindre complètement ce double but aussi long-temps qu'une institution n'aura pas été fondée spécialement en faveur des jeunes délinquans, et organisée de telle sorte qu'elle offre moins l'apparence d'une prison que d'une maison de réforme.

A ces considérations morales vient se joindre un fait dont la gravité ne permet plus de différer le déplacement des jeunes délinquans : je veux parler

de l'insalubrité de l'établissement de St-Bernard ; elle est telle, que la constitution d'un grand nombre d'entre eux est déjà profondément atteinte, et que, de l'avis des médecins, plus de la moitié des détenus de cette catégorie sont menacés de se ressentir de ce séjour pendant toute leur vie, si, par une mesure quelconque, le Gouvernement ne se hâte de les soustraire à l'influence endémique des bords de l'Escaut.

J'ai fait rédiger un programme pour la construction projetée. Ce programme a servi de base aux plans et devis qui ont été exécutés par un architecte spécial, et communiqués ensuite à M. le Ministre des Travaux Publics, dont ils ont reçu l'approbation. La dépense approximative est évaluée à 450,000 francs ; mais je crois devoir la porter à la somme globale de 500,000 francs, dans la prévision de quelques mécomptes relativement au prix du terrain et des matériaux de construction, lequel dépendra de la situation du lieu qui sera choisi pour l'emplacement du pénitencier.

Jusqu'à présent, je n'ai point de vues arrêtées relativement à ce choix, qui semble devoir tomber sur un point central, situé autant que possible à proximité d'une ville, où puisse siéger un comité de surveillance et de patronage.

Bruxelles, le 16 janvier 1839.

*Le Ministre de la Justice,*

**A.-N.-J. ERNST.**

---

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges ,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter aux  
Chambres le projet de loi suivant :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit de *cinq cent mille francs* (500,000 francs)  
est ouvert au Ministère de la Justice pour la construction  
d'un pénitencier spécial pour les jeunes délinquans.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 2 janvier 1839.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :

*Le Ministre de la Justice,*

A.-N.-J. ERNST.

---